

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Gestion Immobilière
125-79

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

OBJET : Convention entre le département et la mairie des 11ème et 12ème arrondissements de la ville de Marseille pour l'occupation de locaux du centre municipal d'animation de Cazaulx (13012).

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine et aux Marchés Publics, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions de soutien à la parentalité, la direction de la protection maternelle et infantile et de la santé publique (DPMIS) a mis en place un lieu d'accueil parents-enfants et des séances d'information dédiées au sein du centre municipal d'animation de Cazaulx sis 73 rue Saint Jean du Désert – 13012 Marseille. Ce lieu d'accueil fonctionne depuis quelques années, de septembre à juin. Les lieux d'accueil parents-enfants offrent un espace de parole, de rencontre et d'échange, en dehors de toute visée thérapeutique. Ils constituent un outil de prévention des situations de dangers auxquelles un enfant pourrait être exposé par un accompagnement précoce de la fonction parentale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation l'exemplaire joint au rapport, d'une convention à intervenir avec la mairie des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de la ville de Marseille fixant les modalités d'occupation par le département de locaux du centre municipal d'animation de Cazaulx.

Les permanences seront assurées par des agents de la protection maternelle et infantile (PMI) de la maison départementale de la solidarité des Chartreux tous les vendredis matins, dans trois salles du centre municipal d'animation de Cazaulx mises à disposition pour cette activité.

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et se terminera le 30 juin 2019. Cette occupation est consentie à titre gratuit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL